

## A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU les arrêtés du 3 octobre 1944 inscrivant sur l'Inventaire des Sites respectivement : le Château de Pontoise et son parc, le boulevard des Fossés et le quai Fontaine ;

VU l'arrêté du 9 décembre 1947 inscrivant sur l'Inventaire des Sites les jardins de la Ville ;

VU la délibération du 15 juin 1965 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Seine-et-Oise, l'ensemble urbain situé à PONTOISE et délimité comme suit : les jardins de la ville, le boulevard des Fossés, la rue du Pas de l'Ane, la rue du Château, les remparts, la rue Basse, la place Notre-Dame (côté Nord) et la rue de la Coutellerie jusqu'aux jardins de la ville

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète les arrêtés d'inscription susvisés, sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise et au Maire de la commune de PONTOISE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

PARIS, le 4 octobre 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation

Signé : Max QUERRIEN.

Pour l'Administrateur civil  
chargé des Sites

*R. Combe*

Signé : R. COMBE